

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 5 avril 2023

Le 5 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mars 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Nicolas GROS DAILLON.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AIN.

Excusée :

Mme Angélique KRIMAT

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°230405-03 du 5 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 ;

Considérant que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant que le solde peut être affecté librement pour l'année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses ;

Considérant que le compte administratif 2022 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2021	31 566,92 €
Résultats de l'exercice 2022	- 9 643,35 €
Résultats à affecter	21 923,57 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2021	15 050,14 €
Résultats de l'exercice 2022	1 679,41 €
Résultats à affecter	16 729,55 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Principal 2023 pour un montant de 21 923,57 €.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif 2022 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Principal 2023 pour un montant de 16 729,55 €.

Coignières, le 5 avril 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.